

**CONVENTION D'APPUI À LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 avril 2024,



Il est arrêté et convenu ce qui suit

ENTRE, d'une part :

**Le Département de la Seine-Maritime**, représenté par le Président du Département, Bertrand BELLANGER, dûment habilité par la délibération susvisée.  
Dénommé ci-après « le Département »

ET, d'autre part :

La personne morale gestionnaire du centre local d'information et de coordination (CLIC) des Aînés, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Rouen, dont le siège social est situé à ROUEN, représentée légalement par Madame Caroline DUTARTE, Vice-Présidente de l'organisme gestionnaire,

Ci-après dénommé « L'organisme » ;

## **PREAMBULE**

L'organisme œuvre dans le champ la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Suite à la demande de l'organisme, le Département de la Seine-Maritime a décidé de lui apporter son soutien dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au programme d'actions de l'organisme en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et qui répond aux orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Seine-Maritime.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets dont l'objet est indiqué en article 2.

## **ARTICLE 2 : MONTANT ET UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le Département octroie à l'organisme une subvention d'un montant de 54 753 € au titre de l'année 2024.

Sous réserve de renouvellement des concours nationaux CNSA et de la disponibilité des crédits, le Département octroiera une subvention de 62 043 € au titre de l'année 2025.

Cette subvention est destinée à financer la mise en œuvre d'actions répondant aux orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Seine-Maritime grâce à l'action suivante : Repérage et accompagnement des personnes âgées isolées, fragiles et en situation de précarité - Lutte contre la sédentarité - Soutien aux proches aidants.

L'annexe 1 à la présente convention précise les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des actions financées, en concertation avec l'organisme.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En 2024, le Département procédera au versement de la subvention en une seule fois après signature de la présente convention.

En 2025, le Département procédera au versement de la subvention dès la notification par la CNSA des crédits 2025, sous réserve de renouvellement des concours nationaux, de la disponibilité des crédits et de la restitution des éléments d'évaluation et de contrôle prévus à l'article 4.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'organisme.

L'ordonnateur de la dépense est le président du Département de la Seine-Maritime. Le service payeur est la paierie départementale.

Le comptable assignataire est le payeur départemental.

Si l'organisme vient à cesser son activité en cours d'année, la subvention accordée sera reversée au Département au prorata temporis.

### **ARTICLE 4: EVALUATION ET CONTRÔLE**

#### **4-1 Évaluation**

L'organisme s'engage à fournir au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'octroi de la subvention :

- Le compte de résultat de l'action retraçant l'emploi des fonds alloués pour la réalisation de l'action et l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action portant notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur le déroulement de l'action (indicateurs d'activité et de suivi, notamment ceux demandés annuellement par la CNSA) selon le modèle qui sera fourni par le Département.

Ces documents sont signés par le responsable légal ou toute personne habilitée.

Le Département procède, avec le bénéficiaire, à l'évaluation de l'action et à l'appréciation des résultats obtenus.

L'évaluation décrit les conditions de réalisation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, de l'action à laquelle le Département a apporté son concours financier. Elle porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur la mesure de l'atteinte des objectifs énoncés ainsi que sur l'impact des interventions et du programme d'actions, notamment au regard de l'intérêt général d'un point de vue départemental et/ou local.

#### **4-2 Contrôle**

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la réalisation de l'action. Il peut exiger le remboursement de la quote-part de la subvention non utilisée ou utilisée de manière non-conforme.

Pendant et au terme de l'exécution de la convention, l'emploi de la subvention est soumis au contrôle du Département, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle financier et d'évaluation des organismes bénéficiaires de financements publics.

Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information à cette fin, notamment dans le cadre de l'évaluation finale et du contrôle financier annuel. Il s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle de la réalité et de la validité des dépenses ou de cette évaluation sur place ou sur pièces.

## **ARTICLE 5 : AUTRES OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Prévenir le Département de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et/ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département ;
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à un tiers, sauf accord express du Département dûment inscrit dans la convention

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

L'organisme souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront faire mention du soutien financier du Département et de la CNSA dans le cadre de la Conférence des financeurs. Les supports de communication graphique devront être en conformité avec la charte graphique du Département.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION / RÉSILIATION**

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1.

## **ARTICLE 10 : RESPECT DES CLAUSES DE LA CONVENTION**

En cas de violation par l'organisme de l'une des clauses de la présente convention, après éventuellement mise en demeure de s'y conformer dans le délai qu'il fixera, délivrée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Département pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Le reversement fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception par le Département, et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction sous quinzaine.

### **ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le  
*Mentionner la date à laquelle le dernier signataire de la convention signe) en deux exemplaires originaux.*

[Titre du représentant légal]. ou son  
représentant par délégation

Le Président du Département  
de la Seine-Maritime,

[Nom du représentant légal]

Bertrand BELLANGER

**ANNEXE 1**  
**MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET D'EVALUATION DE/DES ACTIONS FINANCEES**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivante selon les modalités définies dans cette présente annexe

<b>ACTION</b>	<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE (Objectifs, calendrier, mobilisation des partenaires)</b>	<b>MODALITES D'EVALUATION</b>
<p><b>Action 1</b> Repérage et accompagnement des personnes âgées isolées et fragiles</p>	<p>Depuis 3 ans, le travailleur social dédié a accompagné 424 personnes dans le cadre de leur parcours de vie. Ces dernières ont été repérées en raison de leur situation de fragilité, d'isolement et/ou de grande précarité. Il s'agit d'intervenir dans un cadre préventif afin de lever les freins liés à des parcours de vie précaires en amont de l'apparition des premiers effets du vieillissement.</p> <p>Le profil des personnes accompagnées se décline comme suit : 43.75% de personnes âgées isolées, 21.15% de migrants vieillissants, 35.1% de personnes en situation de grande précarité.</p> <p>Il est à noter que parmi ce public, 20.19% des personnes se trouvent à la fois en situation d'isolement et de grande précarité.</p> <p>Dans le cadre de l'accompagnement des parcours de vie et de la prévention de la perte d'autonomie, le travailleur social dédié intervient afin de faire face à différentes problématiques :</p> <p><u>La lutte contre l'isolement et l'inclusion sociale :</u> Suite aux signalements reçus par les partenaires du CLIC (CHU, Département, CCAS, entourage, acteurs de premier recours, services d'hébergement d'urgence...), le travailleur social dédié effectue un travail de repérage des personnes âgées totalement isolées, n'ayant jamais eu recours aux services sociaux et se trouvant en situation de grande fragilité. Il s'agit d'aller au-devant de ces personnes,</p>	<p>-Évaluation des actions mises en place réalisées tous les ans dans le cadre du rapport d'activité du service.</p> <p><u>Indicateurs quantitatifs :</u> -Nombre total de personnes pour lesquelles le travailleur social est intervenu. -Nombre d'orientation partenariales vers le professionnel. -Nombre d'actions collectives mises en place en lien avec les problématiques ciblées. -Nombre de participations à des groupes de travail thématique.</p> <p><u>Indicateurs qualitatifs :</u> -Bilan des actions collectives menées -Questionnaires de satisfaction transmis aux personnes accompagnées. -Repérage des besoins et des attentes recueillies auprès des usagers suite aux actions mises en place.</p>

d'identifier les difficultés rencontrées et de les accompagner. Le travailleur social dédié a pour mission de travailler à la réinsertion sociale de ces personnes en s'appuyant sur la valorisation de leurs compétences et en levant les freins ne leur permettant pas de participer à la vie sociale. Ainsi, le travailleur social élabore et participe à de nombreux projets (exposition itinérante « mémoire d'objets, récit de soi », Noël solidaire de la Ville, actions autour de la nutrition, ateliers logement...) au sein desquels il a la possibilité d'inclure ces publics fragiles et de travailler collectivement sur la restauration de leur autonomie et des relations sociales.

1. -Mise en place d'une chorale ayant pour objectif l'inclusion sociale des personnes âgées en situation de grande précarité. (Coût intégré à la demande de subvention).
- 2.
3. Depuis juillet 2022, cette action réunie à la fois des aînés rouennais et des publics en situation de grande fragilité autour d'un projet commun. Actuellement, 15 participants se rencontrent de façon hebdomadaire dans le cadre de répétitions.

Des représentations permettant la valorisation sociale des publics sont régulièrement organisées (Noël solidaire de la Ville en 2022 et 2023, fête de la musique, Semaine Bleue 2023, représentations au sein des résidences autonomie ...).

Cette action est un véritable levier d'inclusion sociale, l'ensemble des participants ayant intégré au fil du temps d'autres actions organisées sur le territoire (Lien avec l'association les Insatiables dans le cadre d'un projet autour de l'alimentation, participation à la Semaine Bleue dans le cadre d'actions intergénérationnelles, sportives et culturelles, intégration au sein des activités de la Maison des Aînés...).

4.

L'accès au logement et l'accompagnement des parcours de vie :

5. -Par des rencontres régulières avec les responsables des structures

d'accueil (Centres d'Hébergement d'Urgence, résidences autonomie, EHPAD...), le travailleur social œuvre à fluidifier le parcours résidentiel des publics les plus fragiles. En 2023, il a par exemple accompagné 25 personnes dans l'accès et l'amélioration des conditions de vie au sein des résidences autonomie du territoire.

6.

Le travailleur social a également pour mission de renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs du territoire (précarité, psychiatrie, prévention des addictions) et de participer à la mise en place d'outils d'accompagnement.

Ainsi, il est extrêmement actif au sein du groupe de travail « santé précarité » mis en place par l'association Emergence-S au sein duquel il participé à plusieurs actions :

- organisation d'une journée autour de la thématique « des personnes prématurément vieillissantes » en Mai 2022 et du forum « santé précarité » en Juin 2023.

- Animation d'une action intitulée « objectif autonomie » en partenariat avec Emergence-S et l'UMAPP. Cette action mise en place en 2022 a été reconduite au dernier trimestre 2023 ce qui a permis la mise en place d'ateliers de mise en situation concernant la gestion du quotidien (cuisine, ménage, hygiène, sécurité, mobilité...). Ce projet a pour objectif d'identifier les compétences des participants et les difficultés pouvant être un frein auprès des structures d'hébergement (EHPAD, résidences autonomie). Ce travail effectué avec les acteurs de la grande précarité permet de travailler de manière préventive et de sécuriser le parcours de vie de personnes en situation d'isolement et de précarité.

7. Le travailleur social est également impliqué dans des actions de prévention face aux problématiques d'accès et de maintien au logement.

8.

Suite au constat d'une problématique récurrente de logements dégradés

impactant de nombreuses personnes âgées sur le territoire, le travailleur social dédié a participé en 2021, à la mise en place d'un groupe de travail intitulé « groupe info logement » en partenariat avec la Maison France Services, Média formation, le centre social Pernet et la Mission Locale. Ce groupe de travail, toujours actif à ce jour, a abouti à la création de 5 ateliers ayant pour objectif d'informer et d'autonomiser le public ciblé dans l'accès et le maintien dans le logement. Deux forums ont également été organisés en novembre 2022 et septembre 2023 réunissant l'ensemble des partenaires du logement autour de stands, d'ateliers, d'animations Cette action a mobilisé plus de 600 rouennais en 2023. La remise en place d'ateliers et l'organisation d'un nouveau forum sont prévus pour l'année 2024.

Le travailleur social dédié est également actif dans le cadre d'un groupe de travail mis en place avec le Service d'Action et d'Insertion Sociale du CCAS et l'Atelier Santé Ville. Ce groupe de travail réunit des professionnels du logement, de la psychiatrie, le service hygiène de la ville et des travailleurs sociaux du CCAS. Il a pour objectif de d'élaborer des outils permettant aux professionnels de mieux repérer les situations d'isolement social, facteur de risque des situations de Diogène. Il s'agit également d'améliorer la prise en charge des situations par l'interconnaissance et le travail en partenariat.

-L'accès aux soins, aux droits et à des conditions de vie décentes :

Le travailleur social dédié intervient dans les structures d'hébergement collectif, mais également au sein des quartiers afin d'informer et de sensibiliser les personnes âgées sur l'ensemble des dispositifs d'aides et d'inclusion sociale mis en place sur le territoire.

A travers une politique d'« aller vers », il effectue un travail global de sensibilisation et de prévention auprès des personnes âgées notamment au sein des quartiers prioritaires de la Ville. Dans ce cadre, le travailleur social dédié accompagne régulièrement des personnes âgées

isolées vers les structures d'aides, d'accès aux droits et aux soins mais les incite également à participer aux activités, forums, événements sportifs et culturels organisés sur le territoire.

Ainsi, partant de la nécessité de renforcer l'accompagnement des publics fragiles et d'agir dans un cadre préventif afin de fluidifier les parcours de vie, la création du poste de travailleur social dédié permet depuis 3 ans :

-de mettre en place des actions de prévention mobilisant l'ensemble des acteurs intervenant auprès des publics fragiles (précarité, migrants vieillissant, psychiatrie, prévention des addictions).

-de renforcer le repérage des publics âgés précaires et de leur offrir un accompagnement global centré sur l'autonomie et l'insertion sociale.

-de mener des actions transversales permettant d'améliorer le maintien à domicile des séniors les plus fragiles, et de fluidifier leur parcours résidentiel.

-de participer à des groupes de travail permettant l'élaboration d'actions et la création d'outils visant à prévenir les problématiques rencontrées par ces publics fragiles souvent repérées tardivement.

Depuis fin 2019, le poste de travailleur social dédié a permis une réelle avancée dans l'accompagnement des parcours des personnes âgées, isolées souvent inconnues des services d'aides et de soins. Il s'agit, au-delà des accompagnements individuels mis en place de travailler de manière collective dans un objectif d'inclusion sociale et d'autonomisation.

Le travailleur social dédié ne cesse, au cours de son action, de créer de nouveaux partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'action sociale et médico-sociale intervenant auprès des publics fragiles. De ce fait, la plus-value de ce poste est largement reconnue par le public et les partenaires, entraînant de nombreuses sollicitations pour mettre en place des outils et des actions innovantes autour des

	<p>problématiques repérées sur le terrain (logement, addiction, isolement social...).</p>	
<p><b>Action 2</b> Soutien aux proches aidants</p>	<p>Le projet consiste à poursuivre et à développer les actions mises en place par le CLIC des Aînés depuis 2007 dans le cadre de l'aide aux aidants.</p> <p>Le CLIC anime depuis 16 ans un groupe de parole et d'information en faveur des aidants familiaux. Dans ce cadre, les participants peuvent partager leurs ressentis, prendre du temps pour eux et s'informer sur les aides existantes. Chaque année, cette action animée par la responsable du CLIC et l'ergothérapeute de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du CCAS de Rouen réunit une quinzaine de participants accueillis tout au long de l'année.</p> <p>Malgré le nombre constant d'aidants mobilisés autour de cette action, les organisateurs constatent des difficultés de mobilisation des aidants malgré leur besoin d'aide et de répit. De nombreux aidants sont contraints d'interrompre en cours d'année leur participation au groupe, la perte d'autonomie de leur proche nécessitant leur présence constante au domicile.</p> <p>De ce fait, le CLIC souhaite s'associer à l'EHPAD du Foyer Saint Joseph à compter de janvier 2024 afin de permettre à la personne aidée d'être accueillie au sein du service d'accueil de jour durant le temps où se déroulent les séances. Il s'agit à la fois de lever les freins à la participation de l'aidant mais également de travailler à la stimulation et la réinsertion sociale de la personne aidée. Cette action est également l'opportunité pour le couple aidant/aidé de découvrir le fonctionnement d'un accueil de jour et d'un EHPAD et de lever d'éventuelles appréhensions.</p> <p>Le projet prévoit l'animation de 10 séances du groupe de parole par an (années 2024 et 2025) ainsi que d'un stage par an (2024 et 2025) de 5 ateliers centrés sur le « bien-être » se déroulant sur la période estivale où le groupe des aidants ne se réunit pas. Chaque séance à la capacité d'accueillir</p>	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-nombre d'aidants inscrits au groupe d'expression. (Groupe et stage)</li> <li>-nombre d'aidés accueillis au sein de l'accueil de jour (Groupe et stage).</li> </ul> <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Niveau de satisfaction recueillis auprès des aidants et dans la mesure du possible auprès des personnes aidées (bilan global de l'action, questionnaire de satisfaction).</li> </ul>

	<p>jusqu'à 15 aidants et 5 personnes aidées. Les financements sollicités sont répartis comme tels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Prise en charge de 5 personnes sur 15 séances par an dans le cadre de l'accueil de jour (transport aller/retour compris du domicile à l'EHPAD).</li> <li>-Animation dans le cadre du groupe des aidants d'une séance d'initiation à la sophrologie par un professionnel diplômé ayant pour objectif de travailler avec les aidants sur la nécessité de s'accorder des temps de répit et de prendre conscience des répercussions physiques engendrées par leur rôle d'aidant (séance programmée en octobre 2024 et 2025)</li> <li>-Animation d'un stage de 5 ateliers « bien-être » sur la période estivale afin d'offrir une continuité dans le cadre de l'offre proposée aux aidants. Ce stage articulé autour de 4 axes (bouger, toucher, s'alimenter, se reposer) se décline en 5 séances de 2h et est animé successivement par deux professionnels diplômés.</li> </ul> <p>Il est à noter que le CLIC a bénéficié d'une subvention de la CFPPA pour l'animation de ce stage en 2022 et 2023.</p>	
<p><b>Action 3</b> Lutte contre la sédentarité en favorisant la pratique sportive et le bien-être.</p>	<p>Dans la poursuite du programme de prévention à la perte d'autonomie mis en place chaque année, le CLIC des Aînés souhaite développer un ensemble d'actions de prévention autour du sport et du bien-être sur l'année 2025.</p> <p>Il s'agit d'offrir aux rouennais âgés souvent isolés et sédentaires une offre d'activités adaptées ayant pour objectif la restauration du lien social, la prévention du vieillissement et la prise en compte des souffrances psychiques.</p> <p>Le CLIC a construit son programme annuel en recensant au préalable les besoins et les souhaits du public ciblé par le biais d'un questionnaire de satisfaction transmis à l'issue de chaque séance et disponible en permanence sur le site internet du service.</p> <p>A travers la forte mobilisation des participants (645 participations sur 10 mois en 2023), le CLIC a pu observer l'importance du maintien et du développement de ces actions</p> <p>Le programme de prévention 2025 se décline comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-1 séance mensuelle de marche rapide et découverte culturelle (12 par an).</li> </ul>	

	<p>-1 séance mensuelle de brain gym permettant de travailler sur l'équilibre et la stimulation de la mémoire (12 par an).</p> <p>-7 séances annuelles (de mars à septembre) de sophro-ballade de 2H.</p> <p>-1 séance mensuelle de Brain Ball encourageant l'activité physique et le travail de l'équilibre (1 séance mensuelle).</p> <p>-1 séance par trimestre de réflexologie</p> <p>-1 atelier alimentation et 1 atelier hydratation (sur la période estivale).</p> <p>En parallèle, le CLIC a pour projet de s'associer à l'ASRUC et l'ASPTT afin de poursuivre le programme « marcher ou courir » organisé chaque semaine sur les quais de Rouen et de mettre en place des ateliers multisports tout au long de l'année.</p> <p>De plus, le CLIC, en lien avec ses partenaires et le pôle Veille Sociale et Lutte contre l'isolement de la Ville propose également un certain nombre d'activités culturelles et de loisirs afin d'encourager le lien social (piques nique partagés, activités dans le cadre de la Semaine Bleue, spectacle de Noël, théâtre intergénérationnel). Enfin, afin de compléter son offre en matière de prévention, le CLIC s'appuie sur le repérage des besoins effectués par les professionnels de terrain et organise chaque année des réunions d'information et des forums sur différentes thématiques (journée prévention des AVC en octobre 2023, forum sur la Bienveillance en Mai 2023, ateliers « bienvenue à la retraite » ou « les premiers gestes qui sauvent... »</p>	
--	--	--